



MAIRIE DE VALROS

BUDGET PRIMITIF 2021

Note de présentation brève et synthétique

1) Le cadre général du budget primitif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

Principe de l'annualité

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

Principe d'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de l'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

Principe de l'équilibre

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Principe de l'antériorité

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le principe de sincérité budgétaire

Ce principe oblige les collectivités à voter chacune des sections (fonctionnement et investissement) en équilibre. Cela implique, de fait :

- * Une évaluation sincère des dépenses et des recettes (y compris des restes à réaliser) ;
- * Un remboursement du capital de la dette par des ressources propres ;
- * Chaque charge et produit doit être rattaché à l'exercice auquel il se rapporte ;
- * Les probabilités de risque et les renouvellements de biens doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires, dites
- * « d'ordre » de provisions et d'amortissement.

Le budget primitif 2021 de la Commune a été approuvé le 10 avril 2021 par le Conseil Municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

2) Les éléments de contexte

a) Le contexte national

L'INSEE indique qu'au quatrième trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) recule de nouveau : -1.3 % après +18,5 % au troisième trimestre 2020. La perte d'activité de ce trimestre est marquée par le confinement en vigueur de fin octobre jusqu'à mi-décembre et par les couvre-feux mis en place au cours des mois d'octobre et décembre. Elle est néanmoins bien plus modérée que celle constatée lors du premier confinement de mars-mai 2020 : au quatrième trimestre 2020, le PIB est inférieur de 5,0 % par rapport à son niveau un an auparavant (glissement annuel) alors que le recul sur un an s'élevait à 18,8 % au deuxième trimestre. En moyenne sur l'année 2020, le PIB a fortement baissé, -8,3 %, après +1,5 % en 2019.

La poursuite de la crise sanitaire du Covid19 en début de cette année 2021 risque d'engendrer à nouveau des répercussions sur la gestion et les finances de la collectivité. Notamment en matière de coût du personnel, de produits d'entretien et de réduction des recettes au niveau des services scolaires et périscolaires ou des locations de salles.

Suppression de la taxe d'habitation

A - Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation ont déjà été évoqués en 2020, en voici le rappel :

•Gel du taux 2020 à sa valeur 2019

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

•Gel des abattements

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020.

•Compensation et reprise de l'Etat sur la TH

B - Les nouveautés pour la campagne 2021 :

• Les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :

a - la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;



▪ la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en oeuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

b) la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

• *Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe.*

Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

• *Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).*

• *Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.*

b) Le contexte communal et intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Valros compte **1 673 habitants**.

Les taux des impôts locaux votés par le Conseil Municipal sont stables depuis 2011 et sont maintenus à nouveau à l'identique pour 2021.

Les élus et services municipaux s'attachent à produire un service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses.

Valros est intégré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune collabore, contractualise, développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

Les services et actions du territoire de la CABM sont présentés sur le site www.lagglo.fr

Les services et actions développées par la Commune sont présentés sur le site www.valros.fr

3) Les priorités du budget

Le budget de la collectivité s'organise avec la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Excédent antérieur reporté
Charges de personnel	Produits des services et du domaine
Autres charges de gestion courante	Travaux en régie
	Impôts et taxes
Charges financières	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	Produits financiers
	Produits exceptionnels
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	Transfert de charges

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les élus et les services poursuivent la recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement à travers une étude précise de chaque dépense.



La comptabilité analytique mise en place depuis 2018 permet d'extraire des informations précises et de visualiser des leviers d'économies, de rationalisation des dépenses ou de développement de nouvelles recettes. Le suivi de la prospective dépenses/recettes tant en fonctionnement qu'en investissement et la prospective relative à la gestion du personnel permettent également d'anticiper et d'adapter la gestion aux évolutions réglementaires, à la crise sanitaire, aux besoins des administrés et aux projets municipaux nécessaires au bien vivre de la population.

Les dotations 2021 et les recettes des impôts devraient être stables par rapport à l'année dernière ; mais les recettes des services et ou participations diverses sont difficilement évaluables pour le moment du fait de la crise sanitaire du Covid19 toujours en cours.

La fin de l'entente intercommunale « entretien voirie et nacelle » aura des conséquences financières du fait du service individualisé plus onéreux pour la collectivité. La mise à disposition de la nacelle auprès d'autres communes permettra cependant de récupérer quelques recettes. Le rachat de la nacelle et la reddition des comptes relatifs à l'entente impactent les dépenses de fonctionnement pour cette année.

Des renforts et remplacements du personnel pour raison de maladie, des départs de la collectivité pour raisons personnelles ou départs à la retraite vont également avoir un impact sur la gestion du personnel. Des contrats aidés par l'Etat, Parcours Emploi Compétences ont pu être signés ou renouvelés. Des agents ont été titularisés ou ont vu leur temps de travail augmenté suite à des réorganisations internes.

A ce stade, il reste difficile d'anticiper au sujet de l'organisation ou non des manifestations municipales et de l'activité des associations.

Du fait du versement de l'intégralité des subventions aux associations en 2020 sans réalisations dans un premier temps, le Conseil a décidé de ne pas procéder au versement de subventions sauf pour les associations ayant quand même pu mettre en place des animations et ayant décidé de les renouveler en 2021. Une enveloppe budgétaire a néanmoins été votée au cas où une nouvelle répartition devienne nécessaire en cours d'année.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2021 a été élaboré de manière la plus sincère possible au regard des conditions très fluctuantes et incertaines. Il pourra donc être revu plusieurs fois dans les mois à venir.

Les principales dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	FCTVA
- travaux	Subventions :
- acquisitions	Etat, Département, Région, CABM, Hérault Energie, CAF ...
- constructions	Taxes d'urbanisme
Charges exceptionnelles	Emprunts

Pour ce qui concerne l'investissement, l'année 2021 verra la fin de la construction de l'Espace Multi Activités à l'Aire de Loisirs. Les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment où se trouve l'actuelle salle des Fêtes en un Centre Culturel et Créatif en centre-village, doivent débuter courant juin. Ces équipements privilégient les démarches de développement durable, de sécurité et d'accessibilité pour les utilisateurs.

Leur coût de fonctionnement sera suivi attentivement pour envisager des économies par rapport au fonctionnement actuel, voire générer des recettes supplémentaires en raison de la location de salles plus adaptées à la demande des administrés et même d'un public plus large que le territoire communal.

Ces deux projets ont un coût important pour la collectivité qui a pu trouver de nombreux partenaires financiers dont les subventions permettront de maintenir un coût résiduel en cohérence avec le budget de la Commune.

Le toit photovoltaïque apposé sur le toit de l'Espace Multi Activités nécessite la création d'un budget annexe qui intégrera les dépenses d'entretien, mais surtout récupèrera les recettes de la revente de l'énergie à Enedis.



Parallèlement, et afin de participer activement à la reprise économique freinée par la crise sanitaire, les élus ont décidé d'engager de nouveaux projets pour lesquels des dossiers de demandes de subvention ont été déposés auprès des services de l'Etat en début d'année.

Cela concerne notamment :

- La réhabilitation du toit de la Mairie qui se dégrade, afin de conserver les effets « économiques » du BBC+ intégré lors de la réhabilitation des locaux
- Le déploiement des équipements et installations du système de vidéo protection avec l'installation de nouvelles caméras en entrée et sortie de ville
- L'installation de pompes à chaleurs dans le groupe scolaire afin de réduire la consommation en gaz de la chaudière aux inter- saisons et de permettre un rafraichissement des locaux lors des grosses chaleurs

A noter que ces projets ne pourront être réalisés en totalité qu'au regard de l'appui financier de l'Etat ou des autres organismes sollicités.

Sont par ailleurs poursuivis :

- Les travaux d'amélioration et de mise en sécurité des voies communales, notamment avec la fin de la réfection de la Place du Château, la réfection totale de l'enrobé d'un trottoir sur la Route Nationale et les aménagements de sécurité d'entrée de ville côté Montblanc en collaboration et avec le soutien financier du Département.
- Le projet de modernisation des panneaux électroniques qui devrait aboutir cette année
- La mise en place du « Label école numérique » qui dotera l'école de Valros d'une valise de rechargement et de 15 tablettes numériques pour les élèves, grâce à la subvention obtenue dans le cadre de ce projet.
- L'organisation de rencontres en vue de l'élaboration du projet de développement de la future Aire d'autoroute de l'A75 pour lequel des études pourraient être engagées
- L'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme qui va permettre l'ouverture à l'urbanisation de la première Opération d'Aménagement Programmée et ainsi proposer de nouveaux terrains constructibles

La réalisation de ces projets importants pour l'ensemble de la population est possible grâce à une gestion financière rigoureuse et aux participations accordées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et autres organismes tels Hérault Energies.

4) Budget communal – budget primitif 2021

a) La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	289 795,95 €	360 217,43 €
012	Charges de personnel	660 480,33 €	639 500,00 €
014	Atténuations de produits	421,00 €	500,00 €
65	Autres charges gestion courante	116 018,89 €	130 676,00 €
Total des dépenses de gestion courante		1 066 717,77 €	1 130 893,43 €
66	Charges financières	36 063,44 €	49 934,84 €
67	Charges exceptionnelles	971,00 €	22 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		10 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 103 751,61 €	1 212 828,27 €
023	Virement à la section d'investissement		130 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	26 779,05 €	28 924,39 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26 779,05 €	158 924,39 €
TOTAL DES DEPENSES		1 130 530,66 €	1 371 752,66 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2020	BP 2021
013	Atténuations charges Personnel	31 913,47 €	13 500,00 €
70	Produits de services	86 958,49 €	91 252,00 €
73	Impôts et taxes	673 870,22 €	672 199,00 €
74	Dotations et participation	507 120,05 €	412 834,00 €
75	Autres produits gestion courante	20 818,88 €	20 801,00 €
Total des recettes de gestion courante		1 320 671,11 €	1 210 586 €
76	Produits financiers	27,67 €	25,00 €
77	Produits exceptionnels	19 762,29 €	815,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 340 471,07 €	1 211 426,00 €
042	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		1 340 471,07 €	1 211 426,00 €
R 002	Report nouveau résultat de 2020		160 326,66 €
TOTAL RECETTES avec SOLDE D'EXECUTION CUMULE			1 371 752,66 €

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1.371.752,66 € tant en dépenses qu'en recettes.

b) La section d'investissement

Les restes à réaliser, qui sont les dépenses et recettes déjà engagées en 2020 mais non réalisées en totalité sont intégrées au BP2021.

Le vote de l'assemblée porte donc sur les « dépenses et recettes nouvelles » à inscrire pour l'année 2021.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR 2020	VOTE	RAR + VOTE
20	Immobilisations incorporelles	3 333,69 €	47 500,00 €	50 833,69 €
21	Immobilisations corporelles	12 207,36 €	227 280,17 €	239 487,53 €
23	Immobilisations en cours	1 083 373,18 €	1 545 000,00 €	2 442 284,21 €
Total des dépenses d'équipement		912 825,26 €	1 819 780,17 €	2 732 605,43 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		22 000,00 €	22 000,00 €
16	Emprunts et dettes		35 652,65 €	35 652,65 €
27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
Total des dépenses financières			57 652,65 €	57 652,65 €
Total des dépenses réelles		912 825,26 €	1 827 432,82 €	2 790 258,08 €
040	Opérations d'ordre entre sections		0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales		52 200,00 €	52 200,00 €
Total des dépenses d'ordre			52 200,00 €	52 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES		912 825,26 €	1 929 632,82 €	2 842 458,08 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR 2020	VOTE	RAR + VOTE
13	Subventions d'investissement	1 338 669,68 €	498 000,00 €	1 836 669,68 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	115 000,00 €	115 000,00 €
Total des recettes d'équipement		1 338 669,98 €	613 000,00 €	1 951 669,68 €
10	Dotations fonds divers et réserves		30 315,00 €	30 315,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		200 000,00 €	200 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		0 €	0 €
Total des recettes financières		1 338 669,98 €	230 315,00 €	230 315,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 338 669,98 €	843 315,00 €	2 181 984,68 €
021	Virement de la section de fonctionnement		130 000,00 €	130 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 924,39 €	28 924,39 €
041	Opérations patrimoniales		52 200,00 €	52 200,00 €
Total des recettes d'ordre			211 124,39	211 124,39 €
TOTAL DES RECETTES		1 338 669,98 €	1 054 439,39 €	2 393 109,07 €
R 001	Report nouveau résultat de 2020			449 349,01 €
TOTAL RECETTES avec SOLDE D'EXECUTION CUMULE				2 842 458,08

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2.842.458,08 € tant en dépenses qu'en recettes.

Budget Primitif global 2021

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.371.752,66 €	Dépenses	2.842.458,08 €
Recettes	1.371.752,66 €	Recettes	2.842.458,08 €

Soit un budget pour l'année 2021, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser de 2020, équilibré à hauteur de 4.214.210,74 € en recettes et dépenses.

5) Emprunts - endettement de la collectivité pour 2021

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif en section d'investissement toutes les dépenses prévues doivent être inscrites dans leur totalité pour permettre l'engagement des projets. Au niveau des recettes ne peuvent être inscrites que les subventions notifiées.

A noter qu'avec la fin du remboursement d'un emprunt en 2021, l'endettement de la collectivité va à nouveau diminuer. Sauf si les subventions sollicitées n'étaient pas à la hauteur attendue et qu'un nouvel emprunt soit nécessaire pour la totale réalisation des projets prévus ou à venir.

Encours au 01/01/2021	Capital remboursé sur l'année	Intérêts à payer sur l'année
807 116,56 €	34 652,65 €	34 934,84 €

Capacité de désendettement prévisionnel dans le cadre du BP 2021 : 807.116,56 € / 158.924,39 € soit 5,1 ans.

6) Trésorerie :

L'ensemble des éléments exposés dans la présente note, notamment les projets importants en investissement, vont nécessiter une attention précise et régulière de la Trésorerie. A cet effet, de nouveaux tableaux de suivis financiers ont été mis en œuvre afin de permettre un suivi cohérent et adapté.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie est à l'étude par la Commission des Finances afin de permettre la continuité des dépenses dans l'attente du versement des subventions obtenues pour les différents projets. Des crédits ont été inscrits au BP2021 à cet effet.



1) Taux d'imposition

Comme rappelé en préambule de la présente note, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée à partir de 2021 :

- par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur lequel l'assemblée communale ne peut pas intervenir.
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Du fait de la réforme, cette année le vote de l'assemblée a porté sur le taux cumulé Foncier Bâti Commune + Foncier Bâti Département, et sur le taux Foncier Non Bâti :

Soit un taux global concernant la Taxe Foncier Bâti :42,64 %

(cumul de TFB Département à 21,45 % + TFB Commune maintenu à 21,19 %)

Taux concernant la Taxe sur le Foncier Non Bâti64,98 %

Pour la part des taux d'imposition relevant de la décision du Conseil municipal, celui-ci a approuvé la reconduction des taux de 2020 sans augmentation, soit à l'identique depuis l'année 2011.

1) Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité restent stables, à noter le départ de deux agents titulaires en décembre 2020 :

- La DGA remplacée par l'augmentation du temps de travail de deux agents en interne et l'arrivée prochaine d'un agent à temps partiel par le biais d'une mise à disposition
- Un agent du service « balayeuse nacelle » transféré à Montblanc suite à la dissolution de l'entente intercommunale

Au 1^{er} janvier 2021 les effectifs sont les suivants :

- Agents titulaires : 13
- Agents non titulaires et renforts ou remplacements ponctuel : 7 dont 4 en emplois aidés